



TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des institutions

PROCÈS-VERBAL

Séances des 22, 23 et 30 octobre 2003



Étude détaillée du projet de loi n° 6,
*Loi modifiant le Code de la sécurité routière et
le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes*

2

21

PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Première séance, le mercredi 22 octobre 2003

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 6, *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes*. (Ordre de l'Assemblée, le 17 juin 2003)

Membres présents :

M. Simard (Richelieu), président de la Commission
Mme Thériault (Anjou), vice-présidente de la Commission

M. Bordeleau (Acadie)
M. Chagnon (Westmount–Saint-Louis), ministre de la Sécurité publique
M. Charbonneau (Borduas) en remplacement de M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique
Mme Charlesbois (Soulanges) en remplacement de M. Brodeur (Shefford)
M. Descoteaux (Groulx)
M. Gabias (Trois-Rivières)
M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
M. Turp (Mercier)

La Commission se réunit à 16 h 27 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis), M. Charbonneau (Borduas) et M. Turp (Mercier) formulent des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Article 1 : L'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

M. le président déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am 1.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 5.

À 17 h 58, la Commission ajourne ses travaux jusqu'au jeudi 23 octobre 2003 à 9 h 30.

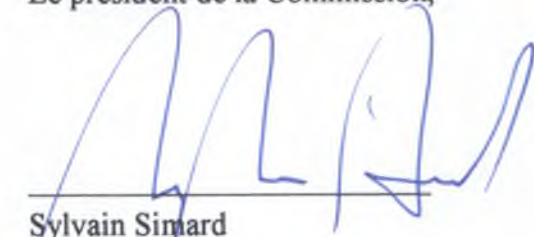
Le secrétaire de la Commission,


Louis Breault

LB/dl

Québec, le 23 octobre 2003

Le président de la Commission,


Sylvain Simard

PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Deuxième séance, le jeudi 23 octobre 2003

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 6, *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes*. (Ordre de l'Assemblée, le 17 juin 2003)

Membres présents :

M. Simard (Richelieu), président de la Commission

Mme Thériault (Anjou), vice-présidente de la Commission

M. Auclair (Vimont) en remplacement de M. Bordeleau (Acadie)

M. Brodeur (Shefford)

M. Chagnon (Westmount–Saint-Louis), ministre de la Sécurité publique

M. Charbonneau (Borduas) en remplacement de M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique

M. Descoteaux (Groulx)

M. Gabias (Trois-Rivières)

M. Moreau (Marguerite-D'Youville)

M. Turp (Mercier)

Autres participants :

M. Gaétan Blanchette, Société d'assurance automobile du Québec

Me Pierre Proulx, conseiller juridique, ministère de la Justice

La Commission se réunit à 9 h 52 sous la présidence de Mme Thériault (Anjou), vice-présidente de la Commission.

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite) : Le débat se poursuit.

Avec la permission de Mme la présidente, M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis) dépose le document coté CI-6.

Après débat, l'amendement coté Am 1 est adopté à la majorité des voix.

L'article 5, amendé, est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : L'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

M. le président reprend son siège à la présidence.

Article 11 : Un débat s'engage.

Article 11 : M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Le président déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit.

L'amendement est adopté.

L'article 11 amendé est adopté.

À 11 h 09, la Commission reprend ses travaux après 10 minutes de suspension.

Article 12 : L'article 12 est adopté.

Article 13 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Blanchette de prendre la parole.

M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 13 amendé est adopté.

Article 14 : L'article 14 est adopté.

Article 14.1 : M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Le président déclare l'amendement recevable.

Le nouvel article 14.1 est adopté.

Article 15 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 15.

Articles 16, 17 et 18 : Il est convenu de suspendre l'étude des articles 16, 17 et 18.

Article 19 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Proulx de prendre la parole.

À 12 h 30, la Commission suspend ses travaux jusqu'à la fin de la période des affaires courantes.

À 15 h 57, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Simard, président de la Commission.

Le débat se poursuit.

À 17 h 11, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 3 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 33, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,



Louis Breault

LB/dl
Québec, le 27 octobre 2003

Le président de la Commission,



Sylvain Simard

PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Troisième séance, le jeudi 30 octobre 2003

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 6, *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes*. (Ordre de l'Assemblée, le 17 juin 2003)

Membres présents :

M. Simard (Richelieu), président de la Commission

Mme Thériault (Anjou), vice-présidente de la Commission

M. Bordeleau (Acadie)

M. Bouchard (Mégantic-Compton) en remplacement de M. Whissell (Argenteuil)

M. Brodeur (Shefford)

M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis), ministre de la Sécurité publique

M. Charbonneau (Borduas) en remplacement de M. Létourneau (Ungava), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique

M. Descoteaux (Groulx)

M. Gabias (Trois-Rivières)

M. Moreau (Marguerite-D'Youville)

Autres participants :

M. Michel Chandonnet, ministère de la Sécurité publique

Me Marc Goyer, greffier adjoint, Ville de Gatineau

Mme France Dion, adjointe aux modifications législatives, ministère de la Sécurité publique

Mme Anne-Marie Cloutier, ministère de la Justice

Mme France Dion, Société de l'assurance automobile du Québec

Mme Marie-Claude Gilles, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à 9 h 36 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président rappelle le mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 19 (suite) : Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 19.

Articles 4.1 et 4.2 : M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

M. le président déclare l'amendement recevable.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Chandonnet de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 10 h 10, la Commission reprend ses travaux après 13 minutes de suspension.

Il est convenu de permettre à Me Goyer et Mme Dion de prendre la parole.

Après débat, les nouveaux articles 4.1 et 4.2 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 19 (suite) : M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

M. le président déclare l'amendement recevable.

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Charbonneau (Borduas) présente l'amendement coté Am A.

M. le président déclare l'amendement recevable.

Un débat s'engage.

Après débat, l'amendement Am A est rejeté.

Article 19 : L'article 19 amendé est adopté à la majorité des voix.

Article 13.1 : M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

M. le président déclare l'amendement recevable.

Le nouvel article 13.1 est adopté.

Article 15 (suite) : Il est convenu d'étudier l'article 15 suspendu précédemment.

Le débat se poursuit.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Un débat s'engage.

À 11 h 31, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre de nouveau l'étude de l'article 16.

Article 17 (suite) : Un débat s'engage.

Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 16 (suite) : M. Charbonneau (Borduas) propose l'amendement coté Am B (annexe II).

M. le président déclare l'amendement recevable.

Il est convenu de permettre à Mme Cloutier de prendre la parole.

Il est convenu de permettre à Mme Dion de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

L'amendement est rejeté.

L'article 16 est adopté à la majorité des voix.

Article 18 (suite) : Un débat s'engage.

Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 20 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme Gilles de prendre la parole.

Après débat, l'article 20 est adopté.

Article 21 : L'article 21 est adopté.

Article 22 : Un débat s'engage.

À 12 h 16, il est convenu de suspendre les travaux jusqu'à la fin des affaires courantes.

À 16 h 12, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de Mme Thériault (Anjou).

M. le président reprend son siège à la présidence.

Article 22 (suite) : L'article 22 est adopté.

Article 23 : L'article 23 est adopté.

Article 24 : Un débat s'engage.

L'article 24 est adopté.

Article 25 : L'article 25 est adopté.

Article 25.1 : M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

M. le président déclare l'amendement recevable.

Un débat s'engage.

Le nouvel article 25.1 est adopté.

Article 26 : L'article 26 est adopté.

Motion d'ajustement des références : M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis) propose la motion coté Am 9.

La motion de renumérotation proposée par M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis) est adoptée.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 6 : Le texte du projet de loi n° 6, *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes*, est adopté.

À 16 h 58, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

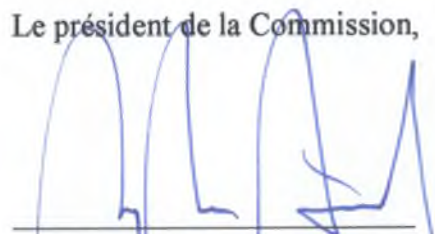
Le secrétaire de la Commission,


Louis Breault

LB/dl

Québec, le 31 octobre 2003

Le président de la Commission,


Sylvain Simard

ANNEXE I

Amendements adoptés

Article 5
Am 1

AMENDEMENT

**PROJET DE LOI N° 6
LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE CODE DE
PROCÉDURE PÉNALE CONCERNANT LA PERCEPTION DES AMENDES**

ARTICLE 5

AMENDEMENT PROPOSÉ :

À l'article 5 du projet de loi, qui modifie l'article 194 du Code de la sécurité routière, remplacer, dans l'avant-dernière ligne du paragraphe 5° du premier alinéa et avant le mot « pas », le mot « a » par le mot « avait ».

Adopté
f3

AMENDEMENT

Article 11
Am 2

PROJET DE LOI N° 6
LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE CODE DE
PROCÉDURE PÉNALE CONCERNANT LA PERCEPTION DES AMENDES

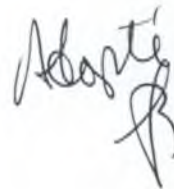
ARTICLE 11

AMENDEMENT PROPOSÉ :

À l'article 11 du projet de loi, qui modifie l'article 621 du Code de la sécurité routière:

1° insérer, dans la troisième ligne de l'alinéa proposé par le paragraphe 2° et après le mot « consulte », ce qui suit : « les organismes représentatifs des municipalités, notamment »;

2° ajouter, à la fin de l'alinéa proposé par le paragraphe 2°, ce qui suit : « Il peut également faire toute autre consultation qu'il estime appropriée. ».

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Adanti' with a stylized flourish below it.

COMMISSION DES INSTITUTIONS
AMENDEMENT OU SOUS-AMENDEMENT

Article 13
A13

Projet de loi n° 6

Titre : Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le
Code de procédure pénale concernant
la perception des amendes

Sous-am n° _____

Am n° A13

Préambule _____

Article 13

Modifier l'article 13 du projet de loi :

☒ en insérant, dans sa version française, une virgule
☐ en supprimant,
☐ en remplaçant,

à la (~~aux~~) cinquième ligne du premier alinéa de l'article
48.2 introduit par l'article 13 du projet de loi ~~à~~ lignes,
après les mots "transmis à la Société".

les mots suivants :

§

par les mots suivants [cas de remplacement uniquement] :

Adapté
JP

(voir verso)

Article 14.1
Am 4

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 6
LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE CODE DE
PROCÉDURE PÉNALE CONCERNANT LA PERCEPTION DES AMENDES

ARTICLE 14.1

AMENDEMENT PROPOSÉ :

Insérer, après l'article 14 du projet de loi, l'article suivant :

« 14.1 L'article 333 de ce code est modifié par le remplacement, dans la quatrième ligne, de ce qui suit: « peut, selon notamment la disponibilité des programmes de travaux compensatoires » par ce qui suit: « doit, dans la mesure de la disponibilité des programmes de travaux compensatoires notamment », ».

Abarti
P

Articles 4.1 et 4.2
Am 5

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 6 LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE CODE DE PROCÉDURE PÉNALE CONCERNANT LA PERCEPTION DES AMENDES

ARTICLES 4.1 ET 4.2

AMENDEMENT PROPOSÉ :

Insérer, après l'article 4 du projet de loi, les articles suivants :

« 4.1. L'article 92.1 de ce code est abrogé. »

« 4.2. L'article 141 de ce code est modifié par la suppression de « , 92.1 ». ».

Adopté

Article 19
Article

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 6
LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE CODE DE
PROCÉDURE PÉNALE CONCERNANT LA PERCEPTION DES AMENDES

ARTICLE 19

AMENDEMENT PROPOSÉ :

À l'article 19 du projet de loi:

Insérer, après le premier alinéa proposé, l'alinéa suivant:

« Cette poursuite se prescrit par un an depuis la date de la connaissance par le poursuivant de la perpétration de l'infraction. Toutefois, aucune poursuite ne peut être intentée s'il s'est écoulé plus de cinq ans depuis la date de la perpétration de l'infraction. ».

Adopté
R

ARTICLE 13.1

Art 7

AMENDEMENT

**PROJET DE LOI N° 6
LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE CODE DE
PROCÉDURE PÉNALE CONCERNANT LA PERCEPTION DES AMENDES**

ARTICLE 13.1

AMENDEMENT PROPOSÉ :

Insérer, après l'article 13 du projet de loi, l'article suivant :

« **13.1.** L'article 14 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1) est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « une autre » par ce qui suit : « à l'égard d'une disposition spécifique, la » »

Adopté
R

Article 25.1
Am 8

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 6
LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE CODE DE
PROCÉDURE PÉNALE CONCERNANT LA PERCEPTION DES AMENDES

ARTICLE 25.1

AMENDEMENT PROPOSÉ :

Insérer, après l'article 25 du projet de loi, l'article suivant :

« 25.1 Le ministre de la Sécurité publique doit, dans les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions de la présente loi, faire au gouvernement un rapport sur la mise en œuvre de la présente loi, de même que sur l'opportunité, le cas échéant, de proposer les modifications qu'il juge utiles.

Ce rapport est déposé par le ministre dans les 15 jours qui suivent devant l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux. La commission compétente de l'Assemblée étudie le rapport. »

Adopté
ff

Ajustement
des références
AR9

MOTION

PROJET DE LOI N° 6 LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE CODE DE PROCÉDURE PÉNALE CONCERNANT LA PERCEPTION DES AMENDES

Présentation à la fin de la commission parlementaire

Procéder à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi n° 6, *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes*, afin de tenir compte de l'entrée en vigueur, le 15 octobre 2003, de la mise à jour arrêtée au 1^{er} avril 2003 de l'édition sur feuilles mobiles des Lois refondues du Québec (décret n° 1019-2003 du 24 septembre 2003).

Adoptée
B

ANNEXE II

Amendements rejetés

Article 19
Ann A

AMENDEMENT

L'article 366 du Code de procédure pénale, modifié par l'article 19 du projet de loi 6, est modifié en ajoutant, dans le deuxième alinéa, les mots « ou un procureur municipal » après les mots « procureur général ».

Rejeté
B

ARTICLE 16

Article 16
Art B

AMENDEMENT PROPOSÉ:

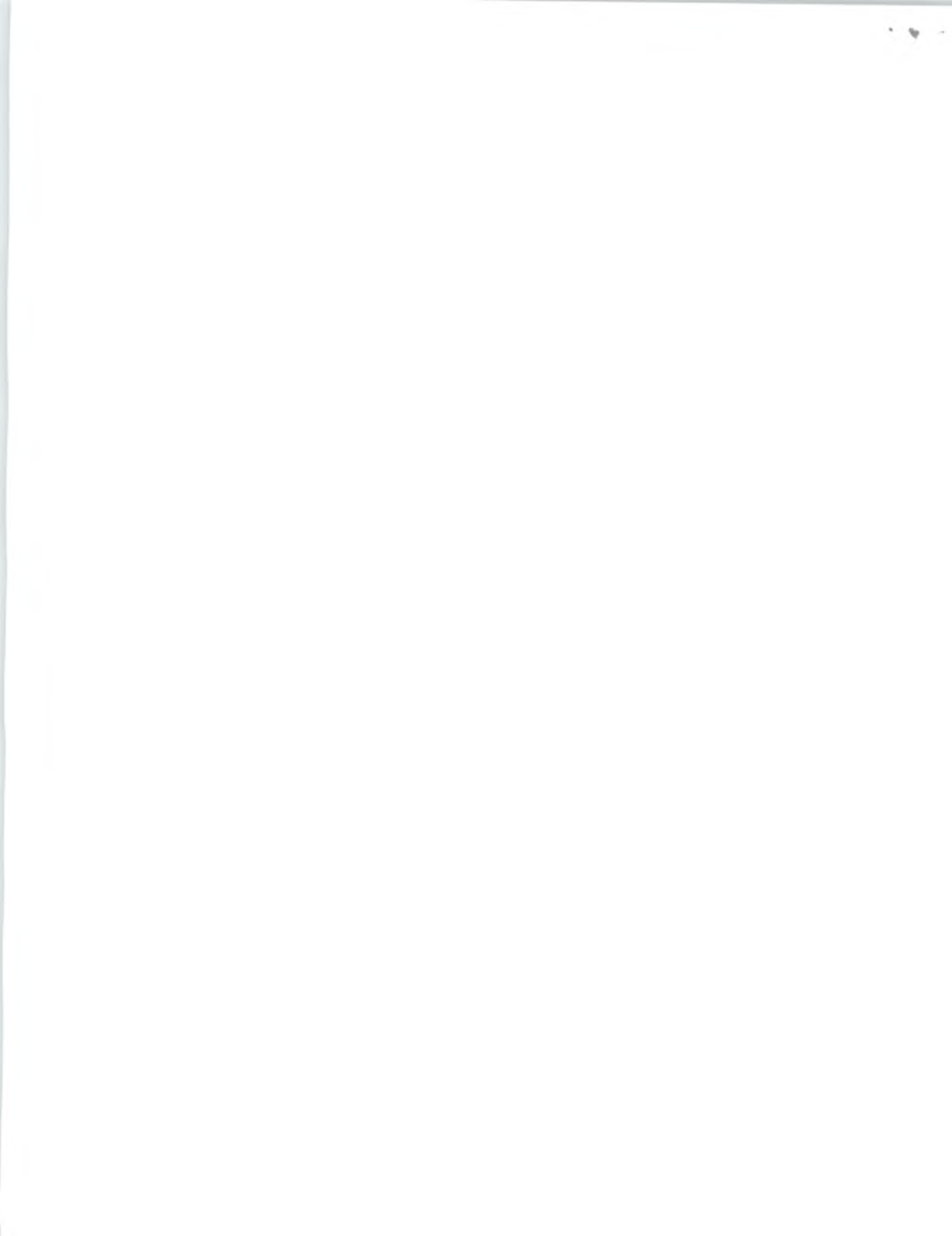
Ajouter, après le premier alinéa, l'alinéa suivant:

La présente section s'applique aux titulaires
d'un permis de conduire émis ~~to~~ par la
Société de l'assurance automobile ~~du~~ du
Québec seulement.

Rejeté
R

ANNEXE III

Liste des documents déposés



Liste des documents déposés

Uhlmann, Michel, directeur, Direction de la planification interne, Division des services aux tribunaux, Ministère du Procureur général [Lettre adressée à Mme Marie-Claude Gilles, ministère de la Sécurité publique] 3 septembre 2003. 1 page. Déposée le 23 octobre 2003.

CI-6

PROJET DE LOI N° 6 AUTEUR: M. Jacques Chagnon, ministre de
 TITRE: Loi modifiant le Code de la Sécurité Publique
la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la
perception des amendes

- Présentation le : _____

Consultations ~~gén. ou~~ part. à la ci le 2003-09-23

Dépôt du rapport de commission: 2003-10-21

Motion de scission le : _____

Motion de report le : _____

- Adoption du principe le : 2003-06-17

Étude détaillée à la ci les 2003-10-22, 23 et 30

- Dépôt du rapport de Commission le : 2003-11-04 AM (9)

Si amendement(s) en Commission : oui ☒ non ☐ Si amendement au titre : oui ☐ non ☒

Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui ☒ non ☐

de M Jacques Chagnon (... articles amendés)

de M _____ (... articles amendés)

de M _____ (... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le : 2003-11-06 AM (1)

Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :

de M Jacques Chagnon a été adopté.

de M _____

de M _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui ☐ non ☒ (... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le : 2003 11 12

- Sanction du projet de loi le : 2003-11-18 (2003, c.5)

Motion de suspension des règles présentée le : _____

Feuille de temps jointe sur: _____

Feuille de vote jointe sur: _____

Autres: _____

**AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252
DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Projet de loi n° 6

À l'article 19 du projet de loi tel que modifié en commission parlementaire,
inverser les deuxième et troisième alinéas de l'article 366 proposé.

Commentaires :

*Adopté
pe*

Tel que cet article a été modifié, le deuxième alinéa de l'article 366 proposé commence par les mots « Cette poursuite » alors qu'il n'est question de poursuite qu'au troisième alinéa. Il y a donc lieu d'inverser ces deux alinéas afin d'éviter toute incongruité.

ASSEMBLÉE NATIONALE
Direction de la recherche en procédure parlementaire

RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE LA RECEVABILITÉ DES AMENDEMENTS
DU RAPPORT D'UNE COMMISSION (ART. 252 RAN)

Rapport de la commission: Commission des institutions

Projet de loi n°: n° 6, *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes*

Amendements transmis par: Leader du gouvernement

Date: 4 novembre 2003

APRÈS AVOIR FAIT L'ÉTUDE DES AMENDEMENTS TRANSMIS PAR LE SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE, J'EN VIENS AUX CONCLUSIONS SUIVANTES:

* * * *

Article(s) amendé(s): 19

Auteur(e) de(s) l'amendement(s): M. Chagnon, ministre de la sécurité publique

- ☒ [X] amendements recevables en totalité;
- ☐ [] amendement(s) est/sont recevable(s);
- ☐ [] amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s) n° (voir formulaire en annexe);
- ☐ [] amendement(s) irrecevable(s), sauf si le Président accepte d'en corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° (voir formulaire en annexe).

* * * *

SIGNATURES:

DATE: 5 novembre 2003

CONSEILLER(ÈRE) DE GARDE: Ariane Mignolet

DATE: 5 novembre 2003

DIRECTEUR GÉNÉRAL:

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Bouras', is written over a horizontal line.

N.B.: Documents transmis au Secrétaire général et au directeur du secrétariat de l'Assemblée.

Date du jour : 2003-11-05

Accusé de réception d'un amendement déposé en vertu de l'article 252 du Règlement de l'Assemblée au :

Projet de loi No : 6

Édifice Pamphile-Le May - Bureau 1.39

Ann Donaldson Heure 9h31

2 enveloppes contenant pour chacune des personnes suivantes une lettre et l'amendement :

Monsieur Jacques P. Dupuis

Monsieur James Maranda

Hôtel du Parlement - Bureau 2.157a

Karine Morin Heure 10h40

2 enveloppes contenant pour chacune des personnes suivantes une lettre et l'amendement :

Monsieur André Boisclair

Monsieur Stéphane Dolbec

Hôtel du Parlement - Bureau 3.03

Monsieur Mario Dumont

Pierre Beirne Heure 9h45

Monsieur Janvier Grondin

Monsieur Marc Picard

Madame Sylvie Roy

LORSQUE SIGNÉE, RETOURNER LA FEUILLE AU

BUREAU 2.22 - ÉDIFICE PAMPHILE LE-MAY

MERCI!



Secrétariat
de l'Assemblée

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

AMENDEMENT TRANSMIS AU BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT

Rapport de la
Commission

CI

Déposé le

2003-11-04

Projet de loi n°

6

Articles

19

Nombre d'amendements

1

Amendements transmis par le

Cabinet du leader du gouvernement

Au nom de

M. Jacques Chagnon

Date

2003-11-04

Heure

15h55

Amendements reçus par

Anne Deromzier

Signature

Anne Deromzier

